

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

**DELIBERATION N° : 20190408\_69**

**OBJET** : Budget Primitif 2019  
Attribution d'une subvention à  
l'ASSOCIATION JEAN PETIT  
FOOTBALL CLUB

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; GEORGET Marilynne ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 08 avril 2019

**DÉLIBÉRATION N° :** 20190408\_69

**OBJET :** Budget Primitif 2019  
Attribution d'une  
subvention à  
l'ASSOCIATION  
JEAN PETIT  
FOOTBALL CLUB

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique de l'éducation physique et sportive et notamment du football.

Afin de permettre à l'association de son bon fonctionnement pour l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

Il vous est précisé que l'avance de subvention 2019, soit 7 000,00 € ainsi que les prestations en nature pour un montant de 1 000,00 €, prévues par la délibération n°20181213\_62 du conseil municipal du 13 décembre 2018, sont intégrées aux montants de la subvention et des prestations 2019.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l' ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 19 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°20181213\_62 du 13 décembre 2018,**

**Vu la note explicative de synthèse n°69,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 19 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

